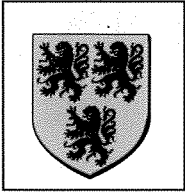


Arrondissement de  
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE****n° 2024-02-04****portant réglementation du stationnement et de la  
circulation dans la rue de Breuschwickersheim  
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

**Vu** la demande de la SDEA en date du 20 février 2024

**CONSIDÉRANT** que, pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux dans la rue de Breuschwickersheim ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Du 26 février au 14 juin 2024 et selon l'avancée des travaux, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue de Breuschwickersheim, la rue étant barrée.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SPEYSER.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le pétitionnaire ;
  - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- et publié et affiché en Mairie.

**Fait à Kolbsheim, le 23 février 2024**

**La Maire,**



**Annie KESSOURI**